

AVIS PUBLIC

DEMANDE ÉCRITE TENANT LIEU DE REGISTRE

AVIS EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE L'ARRONDISSEMENT DE MONTRÉAL-NORD

Lors de sa séance tenue le lundi 7 décembre 2020, le conseil d'arrondissement de Montréal-Nord a adopté le **règlement RGCA21-10-0005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 518 000 \$ pour la construction et le programme de réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement ».**

Ce règlement a pour objet d'autoriser un emprunt de 2 518 000 \$ afin de procéder à divers travaux de réfection et de protection sur certains bâtiments de l'arrondissement. Le terme de cet emprunt est de 20 ans et le remboursement sera mis à charge des contribuables de l'arrondissement de Montréal-Nord.

PROCESSUS D'ENREGISTREMENT À DISTANCE DES PERSONNES HABLES À VOTER

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel portant le numéro 2020-033, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours, soit du 6 au 20 janvier 2021 inclusivement.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement de Montréal-Nord peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

La documentation relative à ce projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement via le lien suivant : <https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-montreal-nord>

ACCESSIBILITÉ DU REGISTRE

Les demandes peuvent être transmises par écrit à l'adresse courriel suivante : tenue-registre.mtln@montreal.ca en complétant le *formulaire suivant : <https://forms.gle/iZyA9G1SyguFWsUF9> Ce formulaire peut également être envoyé par la poste ou en déposé en personne au 4243, rue de Charlevoix, Montréal, H1H 5R5, à l'attention de la soussignée. Si la demande est transmise par courrier, elle doit être obligatoirement reçue à l'adresse mentionnée au plus tard le 20 janvier 2021 pour être considérée, et ce, indépendamment des délais postaux.

UNE DEMANDE DOIT :

- indiquer le numéro du règlement ainsi que le nom, l'adresse et la qualité de la personne habile à voter qui la transmet (voir les conditions pour être une personne habile à voter);
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
 - carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
 - permis de conduire ou permis probatoire délivrés sur support plastique par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - passeport canadien;
- être reçue au bureau d'arrondissement au plus tard le 20 janvier 2021.

Le nombre requis de signatures pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 5 261. Si ce nombre n'est pas atteint, le Règlement RGCA21-10-0005 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 518 000 \$ pour la construction et le programme réfection et de protection des bâtiments de l'arrondissement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé lors d'une séance ultérieure du conseil d'arrondissement ou aussitôt qu'ils seront disponibles.

Le règlement RGCA21-10-0005 peut être consulté à l'accueil ou au bureau Accès Montréal à la mairie d'arrondissement située au 4243, rue de Charlevoix, pendant les heures d'affaires, du lundi au jeudi de 8 h 15 à 16 h 15 et le vendredi de 8 h 15 à 12 h 45 et sur le site Internet de l'arrondissement via le lien suivant : <https://montreal.ca/articles/consultations-en-mode-virtuel-dans-montreal-nord>

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE L'ARRONDISSEMENT :

Toute personne qui, le 7 décembre 2020, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, chapitre E-2.2) et remplit les conditions suivantes :

1. être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et être domicilié depuis au moins 6 mois au Québec et; être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
2. tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans l'arrondissement depuis au moins douze mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
3. tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement situé dans l'arrondissement depuis au moins douze mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze mois, comme celui qui a droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.

4. personnes morales :

- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 7 décembre 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

DONNÉ À MONTRÉAL,
Arrondissement de Montréal-Nord, ce 5 janvier 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

Marie-Marthe Papineau, avocate

***N.B. : Pour accéder au formulaire, il faut utiliser le navigateur Google Chrome.**